

Installations classées pour la protection de l'environnement
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Titre 8 et Livre V)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de LE MIROIR

PETITIONNAIRE: Société REFLEX DEVELOPPEMENT – ZA du Milleure – Ban n° 4 – 71480 LE MIROIR

OBJET DE LA DEMANDE:

Autorisation d'exploitation d'un entrepôt logistique, en extension des installations existantes, sur la commune de LE MIROIR

Rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau.

L'ensemble des caractéristiques de l'installation projetée figure dans le dossier établi par le pétitionnaire. Ce dossier, auquel sont joints, les avis de l'autorité environnementale, de la DDT de Saône-et-Loire, du SDIS, de l'unité départementale de l'ARS, de l'unité territoriale de l'INOQ, de la DRAC, comprend une évaluation environnementale, une étude de dangers, une note de présentation non technique.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de **M. Jean-Louis BECK, gérant (mail : jlbeck@intexcorp.com.fr, tél : 03.85.75.64.64)**

SIEGE ET DUREE DE L'ENQUETE : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Miroir.

Elle se déroulera du vendredi 20 mai 2022 à 9 h au mardi 21 juin 2022 à 12 h, soit pendant 33 jours.

COMMISSAIRE ENQUETEUR chargé du déroulement de l'enquête : M. Daniel LONGIN, ingénieur en chef des TPE en retraite.

PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes de Le Miroir, Frontenaud, Sagy et au siège de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' (le rayon d'affichage est de 1 km) et sur le lieu d'implantation du projet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> et dans la presse "Journal de Saône-et-Loire" et "Exploitant Agricole".

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

- Version papier

Dans les mairies de Le Miroir, Frontenaud, Sagy et au siège de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', où toute personne pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- **Le Miroir** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h

- **Frontenaud** : lundi de 14 h à 17 h 30, mardi, mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30

- **Sagy** : mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, mercredi de 9 h à 12 h et samedi de 9 h à 12 h

- **Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

- Version numérique

Sur le site internet de la Préfecture de Saône-et-Loire : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr> ainsi que sur un ordinateur à la préfecture de Saône-et-Loire - bureau de la réglementation et des élections - Bat B - 217 rue de Strasbourg à MACON, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête déposé à cet effet à la mairie de Le Miroir ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Le Miroir ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) impérativement avant la fin de l'enquête, soit le mardi 21 juin 2022 à 12 h.

Par ailleurs, durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Le Miroir pour recevoir les observations orales ou écrites les :

- **mardi 24 mai 2022 : de 9 h à 12h**

- **samedi 4 juin 2022 : de 9 h à 12 h**

- **lundi 13 juin 2022 : de 9 h à 12 h**

- **mardi 21 juin 2022 : de 9 h à 12 h.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Le Miroir, Frontenaud, Sagy et au siège de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ainsi qu'à la préfecture, bureau de la réglementation et des élections, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.